

**02 juin 2015**

**Arrêté ministériel fixant le périmètre de l'espace territorial du Conseil cynégétique des Quatre Rivières (Dendre et Sille, Senne et Obrecheuil) ASBL**

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives,  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif aux modalités d'agrément et de fonctionnement des conseils cynégétiques, l'article 1<sup>er</sup>, 6<sup>o</sup>;  
Considérant l'avis du Conseil supérieur wallon de la Chasse du 9 février 2015,  
Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le conseil cynégétique dénommé « Conseil cynégétique des Quatre Rivières (Dendre et Sille, Senne et Obrecheuil) ASBL », dont le siège social est situé place Communale 29, à 7830 Silly, assure la coordination de la gestion cynégétique au sein d'un espace territorial d'une superficie de 54 158 ha.

Cet espace territorial couvre en totalité ou en partie les communes de: Soignies, Braine-le-Comte, Ath, Silly, Jurbise, Lessines, Le Roeulx, Ecaussinnes, Mons, Lens, Seneffe, Ittre, Saint-Ghislain, Tubize, Enghien, La Louvière, Rebecq, Nivelles.

**Art. 2.**

Le périmètre de l'espace territorial visé à l'article 1<sup>er</sup> est délimité sur une carte reprise à l'annexe I du présent arrêté.

La description littérale qui vise à préciser ce périmètre est fixée à l'annexe II du présent arrêté.

**Art. 3.**

La présente délimitation prend effet à partir du 30 juin 2015.

Namur, le 02 juin 2015.

R. COLLIN

**ANNEXE I<sup>re</sup>**

La carte est disponible sur le site Internet <http://geoportail.wallonie.be/WalOnMap/> et, sous format informatique (.pdf), auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

**ANNEXE II**

*Limites Dispositions littérales*

	<p>La frontière régionale depuis son intersection avec la voie de chemin de fer (Lessines-Geraardsbergen) jusque son intersection avec l'ancienne voie de chemin de fer entre Ath et Enghien (approximativement à hauteur du lieu-dit "Haute Folie")</p> <p>L'ancienne voie de chemin de fer jusqu'à son intersection avec la rue du Moulin de Chêne</p> <p>La rue du Moulin de Chêne, la rue de la Haie Allard, le chemin des Fosses à Diales, la rue de Chièvres, la rue de Labliau, la Cache Walravend, la rue de Lekkernay, la rue des Trippes Le sentier à Enghien (Marcq) prolongeant la rue des Trippes et rejoignant la lisière du Bois d'Enghien</p> <p>La lisière du Bois d'Enghien jusqu'à son intersection avec la limite communale entre Silly et Enghien</p> <p>Cette limite communale jusqu'à son intersection avec la rue du Meunier</p> <p>La rue du Meunier, la rue d'Hoves, la rue du Long Bois, la rue Bonne Haie, la rue de la Croche, la chaussée romaine, la rue du Tierne (chaussée Brunehaut), la rue Maire Bois jusque son intersection avec la N55</p>
Nord	<p>La N55 jusqu'à son intersection avec l'autoroute E429/A8</p> <p>L'autoroute E429/A8 jusqu'à son intersection avec la N285</p> <p>La N285 jusqu'à son intersection avec la rue de Steenkerque</p> <p>La rue de Steenkerque, la rue de la Bourlotte, le chemin Haut Bosquet, la rue du Bucq, la rue du Pont Tordoir (ou rue des Prés) jusqu'à son intersection avec la Senne</p> <p>La Senne jusqu'à son intersection avec le Ri d'Isbecq</p> <p>Le Ri d'Isbecq jusqu'à son intersection avec l'ancienne voie de chemin de fer Enghien-Braine-le-Comte</p> <p>Cette ancienne voie de chemin de fer jusqu'à son intersection avec la voie de chemin de fer Bruxelles-Mons</p> <p>La voie de chemin de fer Bruxelles-Mons jusqu'à son intersection avec la rue de Nivelles à Tubize</p> <p>La rue de Nivelles, la rue de la Déportation à Tubize jusqu'à son intersection avec le canal Bruxelles-Charléro</p>
Est	<p>Le canal Bruxelles-Charléro jusque son intersection avec l'ancien canal Bruxelles-Charléro</p> <p>L'ancien canal Bruxelles-Charléro jusque son intersection avec la E19/E42</p>
Sud	<p>La E19/E42 jusque son intersection avec la N6</p> <p>La N6 jusque son intersection avec le canal Nimy-Blaton-Péronnes</p> <p>Le canal Nimy-Blaton-Péronnes (y compris le Grand Large) jusque son intersection avec la rue Louis Caty à Baudour</p>

La rue Louis Caty jusque son intersection avec la N50  
 La N50 jusque son intersection avec la rue Louis Caty  
 La rue Louis Caty jusque son intersection avec la N526  
 La N526 jusque son intersection avec la N524 La N524 jusque son intersection avec la Dendre orientale  
 La Dendre orientale jusque son intersection avec le Rieu du Grand Vivier  
 Le Rieu du Grand Vivier jusque son intersection avec la rue Philogone Daras à Lombise  
 La rue Philogone Daras, la place de Lombise, l'avenue Boessière Thiennes, la rue du Noir Jambon La N57 vers Ghislenghien jusque son intersection avec la voie de chemin de fer (entre Ath et Enghien)  
 La voie de chemin de fer jusque son intersection avec la N540  
 La N540 jusque son intersection avec la N7  
 La N7 jusqu'à son intersection avec la rue de la Brasserie à Ligne Rue de la Brasserie, rue de Foucaumont, rue de Clivemont, rue Willaufosse, route de Frasnes, chemin du Mont Quesnoy Chemin du Quesnoy, chemin de la Guinguette, chemin d'OEudeghien, chemin de Hozoroi, chemin de Martinchamps, chemin de Menesse, chemin de Stocq, route de Flobecq, chemin de la Cocampe, rue Arbre à Limont, chemin Francquier, rue Franquet, rue Haute, rue Ponchu, rue Terraque, chemin de la Terraque Chemin d'Ath jusqu'à son intersection avec la N57 à Lessines  
 La N57 jusque son intersection avec la porte d'Ogy à Lessines  
 La porte d'Ogy, la Grand place, la Grand rue, la rue Général Freyberg, la place Emile Vandervelde, la rue de Jeumont jusque son intersection avec la voie de chemin de fer Lessines-Geraardsbergen  
 La voie de chemin de fer Lessines-Geraardsbergen jusque son intersection avec la frontière régionale.

Ouest